

Samedi 22 mai 2021 à 9 h 00, par suite d'une convocation en date du 10 mai 2021, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration ://

Absent(s) ://

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents: 15

Votants : 15

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Plan du PLU de Ville en Tardenois

Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour : Déchetterie

n°2021.24 : Création emploi communal (temps non complet)

Le maire explique que la délibération 2021.19 du 27 février 2021, comporte une erreur manuscrite. Il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet et non d'un temps partiel.

Après délibération, le conseil municipal,
DECIDE à l'unanimité,

La suppression du terme « temps partiel » remplacé par le terme « temps non complet » dans la délibération 2021.19 du 27 février 2021.

n°2021.25 : GRAND REIMS : modification des statuts

Le maire explique que par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés. Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification, aux maires, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

n°2021.26 : GRAND REIMS : Charte de la laïcité

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,
Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1^{er},
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,
Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la délibération 2021.2 du 25/03/2021 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,
Considérant la volonté de la commune de Ville-en-Tardenois de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,
Considérant que la commune de Ville-en-Tardenois souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,
Considérant que le soutien financier de la commune de Ville-en-Tardenois aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,
Considérant que les associations soutenues par la commune de Ville-en-Tardenois s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,
Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Ville-en-Tardenois pourra retirer la subvention attribuée,

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

d'adopter la charte de la laïcité de la commune de Ville-en-Tardenois, telle qu'annexée.

n°2021.27 : GRAND REIMS : règlement des collectes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et R.2224-26,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre IV-Déchets et ses articles L541-1 à L541-10 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental approuvé le 17 octobre 2019 par le Conseil régional Grand Est,
Vu le règlement sanitaire départemental de la Marne,
Vu sa délibération n°2020-217 du 17 décembre 2020 portant sur la tarification des services publics,
Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers en lieu et place des communes membres et que dans ce but, il convient de réglementer la collecte des déchets ménagers, en prenant en compte les modalités d'organisation et de fonctionnement du service public de la collecte des déchets fixées par la Communauté urbaine du Grand Reims,
Considérant que les communes ayant gardé le pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets devront reprendre ce règlement par arrêté afin d'en garantir la bonne exécution sur leur commune,
Vu le passage en Conseil d'orientation déchets,
Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 18 mars 2021,
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° 58 du 25 mars 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

***Adopter** le règlement de collecte mis en œuvre par la Communauté urbaine (visé en annexe de la délibération)

***Autoriser le maire** à prendre tout arrêté afférent à l'adoption du règlement de collecte de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

n°2021.28: Déchetterie

Le maire explique au conseil municipal de la possibilité de création d'une déchetterie à Ville-en-Tardenois par le Grand Reims. Les études du sol effectuées par le Grand Reims pour l'emplacement initialement prévu de la déchetterie à Ville-en-Tardenois ne donnent pas satisfaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EST favorable pour que la déchetterie soit implantée à Ville-en-Tardenois.

DONNE son accord au maire pour proposer au Grand Reims d'autres emplacements de déchetterie sur le territoire de Ville-en-Tardenois.

n°2021.29: Fixation des taux d'impôts communaux 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, **à l'unanimité,**

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),

Les taux sont inscrits au budget primitif 2021 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation			
FB, Foncier Bâti	456 900	38.74%	177 003
FNB, Foncier Non Bâti	42 000	16.47%	6 917
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **183 920 €, c/73111**

Toutefois, reversement FNGIR (dépense fonctionnement !) de : 13 510 €

n°2021.30 : Rectification de la délibération 2021.20 du 27/02/2021 : Accord pour la demande au Grand Reims de l'acquisition d'un terrain par la commune

Le conseil municipal accepte,
à l'unanimité,

la rectification de la délibération n°2021.20 du 27/02/2021, suite à une erreur manuscrite.
Il fallait lire ZI 41 et non ZI 40.

n°2021.31 : Achat d'un terrain : parcelle ZI 41

Le maire explique que le terrain idéal pour que la commune puisse construire un City Stade, un terrain de sport, une salle socio-culturelle etc... serait une partie du terrain ZI 41 appartenant au Grand Reims. Ce terrain est situé près du pôle de proximité du Tardenois, près du gymnase. Le terrain de football est situé en partie sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n°41 à Ville-en-Tardenois,
- pour la superficie d'environ 3500 m² à parfaire par l'intervention d'un géomètre,
- au prix de 4 € le m² et majoré des frais de notaire à notre charge
- les frais de transfert ainsi que ceux relatifs à la division cadastrale à la charge du Grand Reims.

n°2021.32 : Demande de faisabilité pour City Park et salle socio-culturelle

Le maire explique que le terrain idéal pour construire un City Stade et une salle socio-culturelle, serait une partie du terrain ZI 41 appartenant au Grand Reims. Ce terrain est situé près du pôle de proximité du Tardenois, près du gymnase. Le terrain de football est situé en partie sur cette parcelle.

Le maire explique qu'une étude de faisabilité par un cabinet est nécessaire pour savoir si le projet pourrait se concrétiser à cet emplacement. Le maire présente le devis de l'étude de faisabilité de 8 904.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire réaliser une étude de faisabilité par le cabinet PROJET pour la somme de 8 904.00 euros TTC

AUTORISE le maire à :

* signer le devis du Cabinet PROJET pour la mission de faisabilité pour la somme de 8 904.00 € TTC

* régler la facture correspondante à Cabinet PROJET

Les crédits sont inscrits au budget au compte 2031

n°2021.33 : Salle socio-culturelle

Le maire demande aux membres du conseil municipal présents s'ils ont toujours la volonté de vouloir construire une salle socio-culturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son désir de construire une salle socio-culturelle à Ville-en-Tardenois

n°2021.34 : Demande de subventions

Le maire explique que pour les projets du City Park et de la salle socio-culturelle, il est possible de demander des subventions à différents organismes. Tels que le conseil général de la Marne, le Grand Reims, Centre national de développement du sport, etc...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à demander les subventions à tous les organismes qui éventuellement pourraient être sollicités pour ces projets.

PLU : explication du plan

Le maire explique au conseil municipal les différentes zones du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune. Le maire invite les conseillers municipaux à consulter les documents afférents au PLU sur le site de la commune.

Vente d'un terrain communal : rue André Lelarge

Le maire explique avoir reçu une demande de la part de Monsieur CUSSE Gérald habitant du 8 rue André Lelarge pour l'acquisition d'une parcelle située entre deux habitations, rue André Lelarge. Parcelle cadastrée B 526 de 179 m². Le propriétaire du 10 rue André Lelarge a été contacté également. Il ne se souhaite pas se porter acquéreur pour cette parcelle.

Monsieur CUSSE Gérald souhaiterait acquérir cette parcelle cadastrée B526 de 179 m² au prix de 25 € le m².

Les membres du conseil municipal préfèrent prendre le temps de la réflexion et en délibérer lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Bâtiment 15 A rue Charles de Gaulle

Les travaux de modification du local appartenant à la commune, situé au 15 A rue Charles de Gaulle à Ville-en-Tardenois sont terminés. L'entreprise Arnaud Traiteur va louer ce local pour s'y installer. L'entreprise Arnaud Traiteur aménagera le local prochainement afin de pouvoir ouvrir probablement le 1^{er} juillet 2021

Projet photovoltaïque

Les conseillères municipales, Sandra GANIER et Emmanuelle OLGUIN présentent un projet photovoltaïque en toiture pour l'ensemble de la commune. Elles ont déjà pris contact avec plusieurs instances. Ce projet est à l'étude. Il pourrait s'agir d'un projet citoyen. Madame GANIER et Madame OLGUIN ont besoin de deux autres conseillers afin de préparer ce projet. Monsieur MIMIN David et Monsieur BILLET Richard sont volontaires.

Chaudières

La chaudière de la mairie est ancienne. La cuve à fuel est abimée. Il va falloir remplacer la cuve.

De plus, il va falloir étudier un autre mode de chauffage.

Concernant la chaudière de la gendarmerie, elle est ancienne également.

Le maire a demandé des devis pour un autre mode de chauffage. Un changement sera très onéreux.

Eglise : mise aux normes de l'échelle du clocher

Le maire avise le conseil municipal qu'il va être nécessaire de changer l'échelle de l'église qui mène au clocher. Elle n'est plus aux normes. Elle est abimée. Le prix du devis de la société BODET est de 1647.59 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 14 juin 2021 à 20h à la mairie.